



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaients présents : Jérémy LOISEL, Jean-Philippe AUSSANT, Jean-Charles MONTEBRUN, Aline BOUVIER, Gwenaël ARTUR, Vincent LARIVIERE-GILLET (jusqu'au point 4), Éric LEROSSIGNOL, Séverine GUYOT, France LEMAITRE, Joseph QUENOUILLE, Vincent ARBONA, Emmanuelle LEPERE (à partir du point 2), Guénaëlle BELAN,

Absents excusés :

Absents non excusés :

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	13
<i>Nombre de Membres présents :</i>	13
<i>Nombre de Membres votants :</i>	13

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Gwenaëlle ARTUR, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22

Vu l'avis de la commission finance sur les différentes offres de financement reçues,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De contracter auprès du Crédit Mutuel un contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 180 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt : 180 000€
Durée : 240 mois
Taux fixe : 1.56%
Périodicité : Trimestrielle
Date limite de déblocage : 30/04/2018

Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget primitif 2017 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion 2017 de la Commune dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Arrivée de Emmanuelle LEPERE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le Compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ADOPTE le Compte de gestion 2017 de la Commune.

12.03.18- 03

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2017 de la Commune,

Le Conseil municipal,

Siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN,

Ayant entendu la présentation du Compte administratif 2017 de la Commune qui s'établit ainsi :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
		T	T
Chiffres 2017	Dépenses	368 396.03 €	215 551.35 €
	Recettes	4500 022.01 €	328 140.59 €
	Résultat 2017	31 625.98 €	112 589.24€
Reprise des résultats 2017		50 114.18 €	- 169 979.83 €
Résultat cumulé par section		58 740.16 €	-57 390.59 €
Résultat global 2017		24 349.57 €	

Monsieur le Maire se retire de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte administratif 2017 de la Commune,
- CONSTATE les identités de valeurs avec les écritures du compte de gestion,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- CONSTATE le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de **58 740.16 €**,
- CONSTATE le résultat d'investissement pour un déficit cumulé de **57 390.59 €**.

12.03.18- 04

VOTE DES TAUX 2018

Monsieur le Maire rappelle les taux des impôts locaux appliqués l'année dernière :

	La Baussaine 2017
Taxe d'habitation	15,50%
Foncier bâti	17,10%
Foncier non bâti	44,00%

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018:

	La Baussaine 2018
Taxe d'habitation	15,50%
Foncier bâti	17,10%
Foncier non bâti	44,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de suivre la proposition de Monsieur le Maire et vote les taux d'imposition pour l'année 2018 comme susvisés.

12.03.18- 05

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2016 du Budget de la Commune, constatés dans le Compte administratif précédemment approuvés :

- Le résultat de fonctionnement présente un excédent cumulé de **81 740.161 €**.
- Le résultat d'investissement présente un déficit cumulé de **57 390.59 €**.

Après avoir également rappelé qu'il y a obligation de couvrir par les prélèvements sur les recettes de fonctionnement le déficit de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante de l'excédent des sections de fonctionnement et d'investissement :

- Résultat de fonctionnement :
 - A l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : **24 349.57 €**.
 - Au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé N-1 : **57 390.59 €**
- Résultat d'investissement :
 - A l'article 001 - Déficit d'investissement reporté (recette d'investissement) : **57 390.59 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget de la Commune.

12.03.18- 06

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour l'exercice 2018 relatif au Budget principal de la Commune.

Ce document présente une balance générale comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	404 928.69 €	380 579.12 €
Résultat de fonctionnement reporté		24 349.57 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	404 928.69 €	

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	346 142.43 €	403 533.02 €
Résultat d'investissement reporté	57 390.59 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	403 533.02 €	

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Départ de Monsieur LARIVIERE-GILLET

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2018 du Budget principal de la Commune.

12.03.18 - 07

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Associations	Subvention sur barème	Subvention exceptionnelle	Montant accordé 2018
UNC	392 €		392 €
Rêveries	382 €		382 €
ACCA	285 €		285 €
Galipettes	179 €	30 €	209 €
FC La Baussaine-St Thual	518 €		518 €
Comité d'animation	484 €	300 €	784 €
L'art aux Champs	285 €		285 €
Bouge à La Baussaine	828 €		828 €
Club de l'amitié	436 €	40 €	476 €
Le Godillot Baussainais	292 €		292 €
Comice agricole	329 €		329 €
OSBR	100 €	50 €	150 €
TOTAL	4510 €	420 €	4 930 €

•

- DECIDE que ces subventions votées seront imputées à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget principal de la Commune 2018.

12.03.18- 08

BUDGET D'ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget primitif 2017 d'assainissement.

Vu le Compte de gestion 2017 du budget d'assainissement dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE que le Compte de gestion du budget d'assainissement dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ADOPTE le Compte de gestion 2017 du budget d'assainissement.

12.03.18- 09

BUDGET D'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2017 de la Commune,

Le Conseil municipal,

Siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MONTEBRUN,

Ayant entendu la présentation du Compte administratif 2017 du budget d'assainissement qui s'établit ainsi :

		EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Chiffres 2017	Dépenses	20 463.88 €	23 058.73€
	Recettes	23.166.40 €	22 550.96 €
	Résultat 2017	2 702.52 €	- 507.77
Reprise des résultats 2016		26 474.00 €	-10 740.96 €
Résultat cumulé par section		29 176.52 €	-11 248.73 €
Résultat global 2017		17 927.79 €	

Monsieur le Maire se retire de l'assemblée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte administratif 2016 du budget d'assainissement,
- CONSTATE les identités de valeurs avec les écritures du compte de gestion,
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- CONSTATE le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de **29 176.52 €**,
- CONSTATE le résultat d'investissement pour un déficit cumulé de **11 248.73 €**.

12.03.18- 10

BUDGET D'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2017 du Budget d'assainissement, constatés dans le Compte administratif précédemment approuvés :

- Le résultat d'exploitation présente un excédent cumulé de **29 176.52 €**.
- Le résultat d'investissement présente un déficit cumulé de **11 248.73 €**.

Après avoir également rappelé qu'il y a obligation de couvrir par les prélèvements sur les recettes d'exploitation le déficit de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante de l'excédent des sections d'exploitation et d'investissement :

- Résultat d'exploitation :
 - A l'article 002 - Excédent d'exploitation reporté (recette de fonctionnement) : **17 927.79 €**.
 - Au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé N-1 : **11 248.73 €**
- Résultat d'investissement :
 - A l'article 001 - Déficit d'investissement reporté (recette d'investissement) : **11 248.73 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget d'assainissement de la Commune.

12.03.18- 11

BUDGET D'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif d'assainissement pour l'exercice 2018.

Ce document présente une balance générale comme suit :

<u>EXPLOITATION</u>	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	45 541.79 €	27 614.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		17 927.73 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 541.79 €	

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	31 632.00 €	42 880.73 €
Résultat d'investissement reporté	11 248.73€	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	42 880.73 €	

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2018 d'assainissement de la Commune.

12.03.18- 12

SIVU ANIM'6 – MODIFICATION DES STATUTS

Suite à la rencontre avec la sous-préfecture en date du 7 décembre 2017, Monsieur le sous-préfet a rappelé :

- Que les communes ont transféré la compétence animation des espaces jeux à la CCBP lors de la création du RPAM en 2012.
- Que les statuts du SIVU Anim'6 indiquent à l'article 3 alinéa 2 « de gérer les équipements existants ou/et à venir (espace jeux, halte-garderie, alsh...) »

Aussi, Monsieur le sous-préfet demande que le SIVU Anim'6 retire le mot « espace jeux » de ses statuts afin d'être en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de retirer à l'article 3, alinéa 2 des statuts du syndicat le mot « espace jeux »,
- MODIFIER les statuts du syndicat tels que présenter
- DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant au dossier

QUESTIONS DIVERSES

1) **DETR**

Monsieur le Maire informe le conseil de son souhait d'écrire un courrier à destination du Président de la Communauté de Commune pour lui faire part de son incompréhension suite au transfert de la compétence Voirie. En effet, suite à un échange avec la préfecture, il s'avère que le taux de subvention pour la DETR est inférieur à celui prévu pour la commune du fait du transfert de compétence.

Monsieur le Maire enverra un projet de courrier pour avis aux membres du conseil.

2) **Radar tronçon**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a pris contact avec la préfecture, service en charge de ce sujet, suite à la question diverse du dernier conseil. Il attend une réponse.

La séance est levée à 20h30.